

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 7 Juin 2025 à 10h00

Salle du conseil municipal
Sous la présidence de David DJURIC, Maire de Climbach

Convocation envoyée le 3 juin 2025

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 8
Procuration : 1
Secrétaire de séance : Laura Schweickart

Présents:

David Djuric, Eric Kastner, Laura Schweickart, Marc Kochert, Patrick Fauth, Renée Krummeich et Maeva Willinger, Cathy Neher,

Absents:

Thomas Kochert (excusé), Catherine Schlick (excusée donne procuration à Cathy Neher) et Gaëtan Waechter (excusé)

Le Quorum est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Laura SCHWEICKART

APPROBATION ET EMARGEMENT DU PV DU 12 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ARRETE MUNICIPAL N° 2024-3
2. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER COMMUNALE
3. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – TRAVAUX A L'EGLISE PROTESTANTE
4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPHP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)
5. CONTRAT DE VERIFICATION OBLIGATOIRE DES POTEaux D'INCENDIE
6. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – REMBOURSEMENT D'ASSURANCE
7. TRAVAUX DE CONFORMITE ELECTRIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE
8. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET A MANDATER UN AVOCAT
9. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MISE EN CONFORMITE DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2025
10. DIVERS

DEL2025-23**POINT 1 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ARRETE 2024-3**

Par arrêté municipal n° 2024-3 du 8 avril 2024, une autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine communal a été accordée à un tiers. Maeva Willinger directement concernée par ce point quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Suite à une réunion de travail au cours de laquelle ce mode d'autorisation a été remis en question, le Maire propose d'abroger ledit arrêté et de formaliser l'occupation par une convention temporaire d'occupation du domaine public, assortie d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance serait fixé par délibération du Conseil municipal, afin de compenser l'usage privatif du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE NE PAS ABROGER** l'arrêté n° 2024-3 du 8 avril 2024, à ce stade
- **DE POURSUIVRE** une réflexion sur le devenir de la parcelle concernée
- **D'AJOURNER** la décision à une prochaine séance afin de déterminer le montant de la redevance à instaurer dans le cadre d'une convention d'occupation

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 7 + 1
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

DEL2025-24**POINT 2 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux usages en vigueur, les associations locales peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle du foyer communal pour l'organisation de leurs manifestations.

Par la convention n° 2022-07 en date du 26 avril 2022, l'association Country Club de Climbach bénéficiait d'une autorisation d'occupation gratuite de la salle du foyer communal chaque les lundis de 17h à 22h

Lors d'une réunion de travail, il a été décidé de revoir les modalités d'utilisation de la salle, notamment en envisageant la mise en place d'une redevance d'occupation.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier les termes de la convention n° 2022-07 du 26 avril 2022 en instaurant une redevance d'occupation annuelle fixée à 150 €, redevance destinée à contribuer symboliquement aux charges de fonctionnement supportées par la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

DEL2025-25**POINT 3 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – TRAVAUX A L'EGLISE PROTESTANTE**

Le Conseil Presbytéral sollicite une prise en charge financière de 679,80 € TTC auprès de la mairie pour des travaux visant à regrouper deux compteurs électriques en un seul à l'église protestante, dans le but de maîtriser et réduire les dépenses d'électricité.

Il est rappelé que l'église protestante fait partie du patrimoine communal. Par conséquent, les travaux d'entretien et de maintenance incombent à la commune dans le cadre de sa compétence de gestion du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'ajourner ce point au prochain conseil municipal.
- **DELEGUE** au maire le soin de solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir des devis complémentaires en vue de la prise en charge des travaux par la commune.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

DEL2025-26**POINT 4 : AMENAGEMENT DU POSTE DE L'ATSEM ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPHFP** (*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*)

Considérant l'arrêt maladie de longue durée survenu en 2024 d'un agent communal,

Considérant la sollicitation effectuée auprès du service Mission Handicap du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) en vue d'obtenir une prescription de poste, conformément à l'avis émis par le médecin du travail,

Considérant que la prescription de poste constitue un document officiel destiné à adapter le poste de travail aux capacités et besoins spécifiques de l'agent, afin de garantir une reprise d'activité dans des conditions conformes aux obligations légales en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant le rapport d'intervention de l'ergonome en date du 5 novembre 2024, préconisant des aménagements techniques, organisationnels et humains, notamment l'acquisition d'un siège ergonomique pour activité basse ainsi que d'autres équipements adaptés,

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour le financement des dépenses liées à ces aménagements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis afférents aux aménagements recommandés dans le cadre de la prescription de poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles auprès du FIPHFP en vue de l'obtention d'une subvention destinée à couvrir les frais afférents à ces aménagements.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

DEL2025-27**POINT 5 : CONTRAT DE VERIFICATION DES POTEaux D'INCENDIE**

Conformément aux obligations réglementaires issues du Code général des collectivités territoriales, la commune doit assurer la maintenance régulière des poteaux d'incendie, comprenant un contrôle fonctionnel annuel et un contrôle technique triennal. Le contrôle annuel porte notamment sur l'accessibilité, la manœuvrabilité, la vérification des équipements et la disponibilité de l'eau. Le contrôle triennal inclut, en complément, la mesure des débits et pressions

La commune bénéficiait jusqu'à présent d'un contrat mutualisé, mis en place par la Communauté de Communes de Wissembourg, pour les contrôles réglementaires des poteaux d'incendie et hydrants, couvrant la période 2021-2024. La dernière vérification a eu lieu en 2023.

Toutefois, la Communauté de Communes n'assurera plus cette mutualisation à compter de cette année. Chaque commune devra désormais contractualiser directement avec une entreprise spécialisée afin de garantir le respect de ses obligations réglementaires.

L'entreprise MARESEAU, spécialisée dans ce domaine, propose un contrat de maintenance sur trois ans pour les 20 poteaux d'incendie présents sur le banc communal. Ce contrat inclut un contrôle annuel à raison de 22 € HT par poteau, et un contrôle tous les trois ans, incluant la vérification des débits, à 32 € HT par poteau.

La commune a la possibilité de confier la réalisation du contrôle annuel des poteaux d'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) car peuvent aussi garantir des contrôles fiables et conformes

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de l'Ets MARESEAU,
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de prendre contact avec les services incendie (SDIS) pour l'organisation de la vérification annuelle des poteaux d'incendie en 2025,
- **AJOURNE** le point concernant la vérification triennale prévue en 2026.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

DEL2025-28**POINT 6 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE – REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Considérant que la commune a perçu de la part de Groupama un chèque d'un montant de 155,29 €.

Ce montant correspond au remboursement partiel des primes d'assurance pour l'année 2025 consécutif au retrait du bâtiment situé rue des Églises du contrat d'assurance, suite à sa vente intervenue en 2024.

Après délibération le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 155,29 €

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0

DEL2025-29**POINT 7 : TRAVAUX DE CONFORMITE ELECTRIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Considérant le rapport de vérification des installations électriques des bâtiments communaux, réalisé par le Bureau Veritas, des travaux de mise en conformité électrique doivent être effectués dans le bâtiment Mairie / Ecole :

Considérant que trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux, avec les propositions suivantes :

1. Ets LAUEFFER 3 360,90 € HT
2. Ets JO ELECTRUM 4 701,40 € HT
3. Ets CG ELECTROTECH 3 925,74 € HT

Après examen des devis, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CG Electrotech pour un montant de 3 925,74 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à **ENGAGER** les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0

DEL2025-30**POINT 8 : RECOURS EN JUSTICE – DEPOTS SAUVAGE RUE DE WINGEN**

Le dossier relatif au litige concernant les dépôts sauvages rue de Wingen a été transmis à Groupama dans le cadre de la garantie protection juridique. Sur recommandation de l'assureur, il est recommandé de solliciter les services d'un avocat afin d'examiner les différentes options juridiques envisageables, notamment dans l'hypothèse où la situation ne serait pas régularisée.

La commune conserve la liberté de choisir son avocat ou, si elle le souhaite, peut demander à Groupama de lui proposer un avocat.

Les frais afférents aux consultations juridiques engagées seront pris en charge par l'assurance, sous réserve de présentation d'une facture dûment acquittée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter un avocat spécialisé en droit des collectivités territoriales et à informer les membres du conseil de l'avis rendu par ce dernier.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0

DEL2025-31**POINT 9 : MISE EN CONFORMITE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 22 mars 2025 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la remarque de la préfecture signalant que le maire, président de droit de la commission, ne doit pas être compté parmi les membres titulaires élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** les membres titulaires de la commission comme suit :
Eric Kastner, Laura Schweickart, Patrick Fauth
- **DE NOMMER** les membres suppléants de la commission comme suit :
Marc Kochert, Maeva Willinger, Renée Krummeich

La commission est ainsi composée conformément aux dispositions réglementaires, à savoir le maire en qualité de président de droit, trois membres titulaires élus, et trois membres suppléants élus.
La présente délibération sera transmise à la préfecture pour information.

Résultat des votes :

Nombre de voix pour : 8 + 1
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir. Aucun membre ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 12h44.

Le secrétaire de séance

Le Maire